

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-128

OBJET : Arrêté de circulation - lieu-dit Courtilbert

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2213-6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R413-14 ;

Considérant la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise SATO, domiciliée à Giberville, afin de réaliser des travaux de branchement électrique au lieu-dit Courtilbert entre les 10 et 31 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1- L'entreprise SATO est autorisée à empiéter sur la chaussée pendant la durée des travaux mais la circulation est maintenue dans les deux sens.

Article 2 – L'entreprise SATO est chargée de la mise en place des panneaux règlementaires.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SATO,
- Madame la directrice de l'Agence Routière Départementale de Maisoncelles-Pelvey,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 4 décembre 2018.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

